

Étaient présents les 7 conseillers municipaux suivants : Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Claude BOREL.

Étaient absents et excusés Céline URSO, Isabelle RUDLOFF, Christelle BROZEK, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Geoffrey GIRARD, Jean-Michel VALENTIN,

Pouvoir : Mme Isabelle Rudloff à Mme Borel Sophie / M.Geoffrey Girard à M.Mourre Richard
Secrétaire de séance : Michel De Gaudenzi

Le compte rendu du 16 octobre 2017 est validé à l'unanimité

I/ TAXE D'AMENAGEMENT 2018

Considérant que la commune de Cognin-les-Gorges a prescrit par délibération le 24/11/2015 la révision du POS valant transformation en PLU, et que depuis le 27 mars 2017, le POS étant caduque, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à la date d'approbation du PLU.

Considérant que la Taxe d'aménagement n'est pas instituée de droit pour les communes soumises au RNU et qu'une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

II INDEMNITE PERCEPTEUR 2017

Monsieur le Maire explique que pour plusieurs raisons (non-respect des délais de paiement fournisseurs, absence de conseils), de nombreuses communes dépendant de la trésorerie de Vinay, ont décidé de ne pas verser les Indemnités annuelles de conseil et de confection des documents budgétaires au percepteur de Vinay pour l'année 2017.

Il indique que la commune de Cognin les Gorges, lors de cet exercice budgétaire, a aussi été impactée par des retards de paiement, qu'aucun conseil particulier n'a été prodigué par Monsieur le percepteur. En conséquence, il demande au conseil municipal de délibérer sur le versement de ces indemnités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas verser les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au percepteur de Vinay pour l'année 2017.

III / SENS UNIQUE COTE DE LA FAURE

Considérant la dangerosité de la sortie de la Côte de la Faure sur la RD 1532, l'étroitesse de sa largeur de chaussée et de la nouvelle organisation de circulation sur le centre bourg du village (délibération du 18 juillet 2016),

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer sur la VC 12 «Côte de la Faure» un sens unique de circulation entre le croisement avec le chemin donnant accès à la station d'épuration jusqu'au 33 Côte de la Faure.

IV / RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer des primes d'astreinte pour le personnel technique de la commune, en cas de nécessité de travail sur les dimanches, notamment pour la gestion des locations des bâtiments communaux (Salle des Fêtes et cantine).

Il informe également que suite à une demande d'autorisation de travail à temps partiel, le conseil municipal doit délibérer pour l'institution du temps partiel et en fixer les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les astreintes
- d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Ces deux projets de délibérations sont envoyés au Comité Technique du CDG 38 pour avis.